

**Province de Québec
Comté de Labelle
Municipalité de Nomingue**

Le conseil municipal de Nomingue siège en séance extraordinaire ce 5 juillet deux mille vingt-deux (5 juillet 2022) à la salle « J.-Adolphe-Ardouin », à dix-neuf heures trente (19h30), à laquelle sont présents :

Madame la mairesse, Francine Létourneau
Monsieur le conseiller, Gaétan Lacelle
Monsieur le conseiller, Sylvain Gélinas
Madame la conseillère, Chantal Thérien
Monsieur le conseiller, Luc Boisvert
Monsieur le conseiller, René Lalande

Est absente : Madame la conseillère, Suzie Radermaker

Monsieur François St-Amour, directeur général et greffier-trésorier est également présent.

Conformément à l'article 152 du Code municipal, le directeur général certifie que l'avis de convocation de la présente séance du conseil a été signifié à tous les membres du conseil municipal.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la mairesse Francine Létourneau, celle-ci déclare la séance ouverte. Il est 19h30.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Déclaration d'état d'urgence local
3. Période de questions
4. Levée de la séance

**1. Résolution 2022.07.212
Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU que l'ordre du jour soit adopté, tel que présenté.

ADOPTÉE

**2. Résolution 2022.07.213
Déclaration d'état d'urgence local**

CONSIDÉRANT que l'article 42 de la *Loi sur la sécurité civile* prévoit qu'une municipalité locale peut déclarer l'état d'urgence dans tout ou partie de son territoire lorsqu'un sinistre majeur, réel ou imminent exige, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, une action immédiate qu'elle estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable;

CONSIDÉRANT qu'en date du 1^{er} juillet 2022, des vents violents, voire une micro-rafale, ont touché un important secteur de la municipalité de Nomingue;

CONSIDÉRANT qu'en date du 1^{er} juillet 2022, dix (10) rues étaient inaccessibles à la circulation (Cormorans, Cygnes, Buses, Chardonnerets, Bécassine, Souchets, Faucons, Sternes, Passerins et Crécerelles);

CONSIDÉRANT que plusieurs résidences et infrastructures ont été endommagées;

CONSIDÉRANT qu'en date du 4 juillet 2022, plus de deux cent (200) résidences étaient encore privées d'électricité;

CONSIDÉRANT que plusieurs centaines d'arbres menacent de tomber à tout moment sur les fils électriques ou dans les chemins, car ils ont été endommagés par les vents violents, ce qui menace la sécurité des citoyens;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec répare uniquement les installations électriques endommagées et laisse en place les arbres qui demeurent dangereux;

CONSIDÉRANT que la Municipalité estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement les actions requises dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre de son plan de sécurité civile;

CONSIDÉRANT qu'une de ses actions consiste à réquisitionner les entrepreneurs spécialisés requis pour effectuer l'émondage des arbres situés en bordure des chemins touchés et à proximité des fils électriques et qui menacent de tomber;

CONSIDÉRANT que les mesures d'urgence ont été déclarées le 4 juillet 2022, à 11h, par la mairesse madame Francine Létourneau, conformément à l'article 43 de la *Loi sur la sécurité civile*;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU de déclarer l'état d'urgence pour une période additionnelle de cinq (5) jours sur le territoire de la municipalité affecté par les vents violents du 1^{er} juillet 2022, lequel est considéré comme étant un sinistre majeur réel qui compromet l'intégrité et la sécurité des personnes et nécessite la prolongation de l'état d'urgence.

De désigner le directeur général, monsieur François St-Amour, ou sa remplaçante la directrice générale adjointe, madame Catherine Clermont, afin qu'ils soient habilités à exercer les pouvoirs définis aux paragraphes 1° à 6° de l'article 47 de la *Loi sur la sécurité civile*.

D'autoriser une affectation du surplus pour défrayer le montant total des dépenses.

ADOPTÉE

3. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Résolution 2022.07.214

4. **Levée de la séance extraordinaire**

IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU que la séance extraordinaire soit levée.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Je soussigné François St-Amour, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Nominique, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

François St-Amour, ing.
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Francine Létourneau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Francine Létourneau
Mairesse

Francine Létourneau
Mairesse

François St-Amour, ing.
Directeur général et
Greffier-trésorier

Veillez noter que ce procès-verbal sera déclaré conforme lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.